



PRÉFET DU NORD

Lille, le 14 janvier 2013

## Communiqué de presse

### ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE - WINNEZEELE



Par arrêté interministériel NOR : INTE1243397A du 10 janvier 2013 publié au Journal Officiel du 13 janvier 2013, la commune de **WINNEZEELE est reconnue** en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er mai au 30 juin 2011.

Les personnes sinistrées disposent d'un **délaï de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté** pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Par contre, la commune **n'est pas reconnue** en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er juillet au 30 octobre 2011.

Le maire dispose **d'un délai de deux mois à compter de la décision notifiée par la préfecture** pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour sa commune devant le tribunal administratif compétent.